

Règlement JOA POKER TOUR



SAISON 2

Tout joueur participant au **JOA POKER TOUR** accepte de respecter le présent règlement et de se comporter loyalement et courtoisement durant les différentes étapes du tournoi.

Présentation du tournoi

JOA POKER TOUR

Saison 2

Organisation générale du tournoi **JOA POKER TOUR**

Le **JOA POKER TOUR** est un tournoi de poker, programmé sur quatre mois, dans chaque **JOACASINO** exploitant le jeu du texas hold'em poker.

Il est constitué de tournois Satellites (sit&go à table unique) qualificatifs pour les tournois Super Satellites (multi-tables).

Les tournois Super Satellites qualifient pour le Maint Event final (tournoi multi-tables) au **JOACASINO** d'Antibes La Siesta.

Tout joueur a la possibilité de s'inscrire directement pour les Super Satellites et le Main Event.

Deuxième édition du tournoi JOA

La nouvelle édition du tournoi **JOA POKER TOUR** commencera le vendredi 09 avril 2010 et se terminera le vendredi 27 août 2010 (sous réserve d'autorisation du ministère de tutelle compétent).

Les Satellites se dérouleront du 9 avril au 08 août 2010 dans les treize **JOACASINOS** suivants : Antibes (La Siesta), Arzon, Ax, Canet, Gérardmer, Le Boulou, Les Sables d'Olonne (Les Pins), Luxeuil, Montrond-les-Bains, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Paul-Lès-Dax (César Palace), Santenay et Uriage.

Les Super Satellites se dérouleront du 1^{er} mai au 21 août 2010 dans les six **JOACASINOS** suivants : Antibes (La Siesta), Canet, Saint-Paul-Lès-Dax (César Palace), Gérardmer, Les Sables d'Olonne (Les Pins) et Uriage.

Le Main Event aura lieu du dimanche 22 août au vendredi 27 août 2010 au **JOACASINO** d'Antibes La Siesta.

Les tournois Satellites

• Fonctionnement général

Cadre réglementaire

Les tournois Satellites sont des tournois de Texas Hold'em Poker à table unique, de 10 joueurs maximum, régis par les dispositions des articles 57-5 à 57-13 de l'Arrêté du 14 mai 2007 modifié le 29 juillet 2009 relatif à la Réglementation des jeux dans les casinos, et par le Règlement Intérieur affiché à proximité des tables de poker et par le présent cahier des charges.

Lieu de déroulement des tournois sit&go

Les tournois Satellites se déroulent dans le même espace que celui réservé à l'exploitation régulière du jeu du texas hold'em poker de chaque **JOACASINO**.

Les garanties de sécurité et de sincérité des jeux sont donc les mêmes que celles inhérentes à l'exploitation usuelle des jeux de tables.

Cadre horaire général des tournois

Un tournoi Satellite a une durée maximale de 5 heures 05 de jeu.

Le début du tournoi coïncide avec l'heure d'ouverture de la salle des jeux du **JOACASINO** organisateur et se termine le même jour 5 heures 05 plus tard au maximum.

Les annonces de pause et de reprise du jeu sont programmées à l'avance.

Tous les participants doivent se présenter au directeur du tournoi afin d'être contrôlés.

Le directeur du tournoi se charge de vérifier l'identité des participants inscrits et de les orienter à leur place à la table de jeu.

Nombre de participants minimum requis

Le nombre de participants minimum requis pour qu'un tournoi Satellite puisse se tenir est de 5 joueurs.

Insuffisance de participation prématurée

Si le nombre de participants minimum requis pour que le tournoi puisse se tenir n'est pas atteint à la clôture définitive des inscriptions, le directeur du tournoi prononce l'annulation du tournoi pour cause d'insuffisance de participation prématurée.

Tout participant inscrit au tournoi, dont l'annulation pour cause d'insuffisance de participation prématurée est prononcée par le directeur responsable du casino, est remboursé de l'intégralité des frais engagés liés aux droits d'inscription et de participation (achat de la cave), à l'exclusion de toute autre somme ou dommages et intérêts.

Le remboursement des frais d'inscription et de participation est intégralement effectué en espèces à la caisse des jeux de tables où l'inscription a été enregistrée, sous réserve d'un délai de mise à disposition des fonds maximum de trois jours.

Tout participant désirant se faire rembourser les frais d'inscription et de participation doit se présenter à cette caisse, muni de son bulletin d'inscription et d'une pièce d'identité officielle disposant d'une photographie récente ou d'une carte JOACLUB avec photo, dans les dix jours suivant l'annulation du tournoi.

Un bordereau de remboursement, signé par le membre du comité de direction ou le chef de partie et le participant remboursé, est établi en double exemplaire dont un est remis au participant remboursé et l'autre conservé par le casino.

Tout participant ne s'étant pas présenté à la caisse des jeux de tables dans les dix jours suivant l'annulation du tournoi auquel il était inscrit pour se faire rembourser ses frais d'inscription et de participation est considéré comme ayant bénéficié d'une reconduction tacite d'inscription, hormis dans l'hypothèse où la reconduction tacite s'avère impossible (aucun tournoi supplémentaire du même type programmé).

Reconduction tacite d'inscription

Tout participant inscrit à un tournoi dont l'annulation pour cause d'insuffisance de participation prématurée est prononcée par le directeur responsable du casino peut bénéficier d'une reconduction tacite d'inscription, dans le même Casino.

La reconduction tacite d'une inscription est effective à partir du onzième jour suivant l'annulation du tournoi lorsque le participant ne s'est pas fait rembourser ses frais d'inscription et de participation dans les dix jours suivant l'annulation du tournoi.

Le participant est alors automatiquement inscrit au tournoi suivant le tournoi annulé (dans le même Casino) au moyen des frais d'inscription et de participation engagés pour le tournoi annulé et selon les mêmes conditions de convocation que celles retenues lors de l'inscription au tournoi annulé.

Les participants ayant bénéficié d'une reconduction tacite de leur inscription en sont informés le jour-même par voie téléphonique, au moyen du numéro communiqué sur le bulletin d'inscription ou d'abonnement.

La reconduction tacite est impossible dans l'hypothèse où aucun tournoi supplémentaire n'est prévu aux mêmes conditions que celui annulé. Dans ce cas, le participant peut se faire rembourser ses frais d'inscription et de participation dans les conditions prévues ci-dessus (sous « insuffisance de participation prématurée »).

Moyens légaux garantissant la sincérité des tournois

Tout participant dont le comportement est de nature à perturber le déroulement d'un tournoi en se rendant coupable de manœuvres frauduleuses ou en occasionnant du scandale peut être expulsé temporairement ou définitivement par le directeur du tournoi, sans préjudice de poursuites judiciaires et/ou dommages et intérêts.

Tout participant tentant de compromettre ou altérer le déroulement du tournoi est passible d'exclusion, sans préjudice de poursuites judiciaires.

Tout participant exclu temporairement ou définitivement par le directeur du tournoi ne peut prétendre à aucun remboursement des frais d'inscription ou de participation (achat de la cave) engagés, sans préjudice de poursuites judiciaires.

Les frais de participation retenus au participant exclu et correspondant à l'achat de sa cave demeurent une valeur financière constitutive des lots attribués aux joueurs qualifiés pour le tournoi satellite, sous déduction de la retenue réglementaire opérée au profit de la cagnotte.

Les informations sur des mesures d'exclusion de participant ou d'annulation de tournoi sont immédiatement portées à la connaissance du chef du service de la direction centrale de la police judiciaire et du comptable du trésor, chef de poste, de la circonscription où se trouve le casino.

Directeur du tournoi

Le directeur de chaque tournoi est désigné parmi les membres du comité de direction du casino par le directeur responsable.

Cette information est portée mensuellement à la connaissance des deux administrateurs des tournois **JOA POKER TOUR**.

Le directeur de chaque tournoi dispose de l'ensemble des prérogatives et responsabilités définies par l'article 57-9 de l'arrêté du 29 juillet 2009 (article affiché dans l'espace réservé aux tournois de texas hold'em poker) ainsi que celles définies par le règlement intérieur du tournoi **JOA POKER TOUR** (tenu à disposition des participants en caisse des jeux de tables).

Caissier des inscriptions au tournoi

Le caissier officiant à la caisse des jeux de tables durant la période des inscriptions a la charge d'encaisser les frais d'inscription et de participation de chaque participant, sous le contrôle du membre du comité de direction ou du chef de partie.

Les tournois Satellites « Five-to-Ten »

- Les modalités d'inscription
- La formule proposée
- Les frais d'inscription et de participation

Modalités d'inscription aux tournois « Five-to-Ten » qualificatifs pour les tournois Super Satellites

Ouverture des inscriptions

Les joueurs peuvent s'inscrire à l'avance pour les tournois sans restriction de dates.

Ils peuvent le faire par voie téléphonique, et auprès de la caisse des Jeux de Table du **JOACASINO** organisateur.

Pour être validée, l'inscription doit avoir été enregistrée à la caisse des Jeux.

Il sera également possible de se pré-inscrire par internet sur le site : www.joa-poker.com

Clôture définitive des inscriptions

Les inscriptions sont définitivement clôturées au moment où le tournoi débute.

Enregistrement de l'inscription d'un participant

Toute personne désirant s'inscrire au tournoi doit satisfaire aux conditions réglementaires de participation prévues aux articles 57-5 et 57-7 de l'arrêté du 29 juillet 2009 (articles affichés dans l'espace réservé aux tournois de texas hold'em poker).

Une pièce d'identité officielle disposant d'une photographie récente lui est demandée à cette occasion.

Un bulletin d'inscription est complété par le membre du comité de direction ou le chef de partie sur la base du document d'identité présenté.

Le bulletin est édité en deux exemplaires signés par le membre du comité de direction ou le chef de partie et le participant au tournoi qui précède sa signature de la mention « lu et approuvé ».

Cette mention implique pour le participant signataire l'acceptation sans réserve du règlement intérieur et légal relatif aux tournois de texas hold'em poker **JOA POKER TOUR** (des extraits réglementaires majeurs sont imprimés au verso du bulletin d'inscription ; l'intégralité des textes réglementaires est disponible sur simple demande à la caisse des jeux de tables).

Toute personne s'inscrivant au **JOA POKER TOUR** accepte la prise d'images et d'enregistrements sonores lors de sa participation au **JOA POKER TOUR** ou dans le cadre de la promotion du même tournoi autorise expressément et exclusivement toute société appartenant à **JOAGROUPE** ou ses représentants à reproduire ultérieurement ces éléments sur tout support papier, électronique ou audiovisuel de communication et ceci sans aucune contrepartie financière.

Le premier bulletin est remis au participant comme récépissé valant admission à participer au tournoi sit&go qualificatif, une fois que celui-ci s'est acquitté des frais d'inscription et de participation.

Le deuxième bulletin est conservé par le caissier des jeux de tables à des fins d'archivage.

Annulation d'une inscription au tournoi

Tout participant inscrit à un tournoi sit&go peut annuler son inscription au tournoi au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure programmée pour le début du tournoi. L'annulation de l'inscription entraîne pour le participant le non-remboursement des frais d'inscription engagés. Le montant des frais de participation engagés, correspondant à l'achat de la cave, est intégralement remboursé au participant en espèces et sous réserve d'un délai de mise à disposition des fonds maximum de trois jours, si l'annulation de l'inscription intervient dans le délai imposé.

Tout participant désirant annuler son inscription à un tournoi sit&go est tenu d'en informer le responsable des inscriptions du tournoi par voie téléphonique ou en se présentant à la caisse des jeux de tables du **JOACASINO** dans le délai imposé. Le remboursement des frais de participation est exclusivement effectué à la caisse des jeux de table sur présentation de son bulletin d'inscription et d'une pièce d'identité officielle disposant d'une photographie récente ou d'une carte **JOACLUB** avec photo.

Passé le délai des vingt-quatre heures, plus aucune annulation d'inscription n'est possible. De plus, il est rappelé qu'une préinscription ou une inscription ne peut être cédée à un tiers, même à titre gracieux (article 57-7 de l'arrêté du 14 mai 2007 modifié).

Tout participant n'annulant pas son inscription dans le délai imposé est considéré, au lancement officiel du chronométrage du tournoi pour lequel il s'est inscrit, comme joueur absent dès le début du tournoi. Son tapis de jetons installé à sa place subit alors le rythme de jeu imposé par le tournoi.

Les frais de participation du joueur absent, correspondant à l'achat de sa cave, demeurent une valeur financière constitutive des lots attribués aux joueurs qualifiés au tournoi satellite, sous déduction de la retenue réglementaire opérée au profit de la cagnotte.

Mesure d'exclusion intermédiaire d'un participant

Tout participant fait l'objet d'une exclusion immédiate et sans recours du tournoi sit&go qualificatif dans les trois cas d'exclusion suivants prononcés à son encontre et dont l'entrée en vigueur intervient entre son inscription au tournoi et la fin du même tournoi.

1er cas

Interdiction ministérielle de fréquenter les établissements de jeux ;

2ème cas

Limitation volontaire d'accès à l'établissement de jeux ;

3ème cas

Limitation d'accès à l'établissement de jeux prononcée par la direction du casino pour trouble de l'ordre, de la tranquillité ou de la régularité des jeux.

Tout participant exclu du tournoi dans le cadre de l'application d'une mesure d'exclusion relative aux trois cas précités ne peut prétendre à aucun remboursement des frais d'inscription et de participation engagés.

Les frais de participation retenus, suite à une mesure d'exclusion, demeurent une valeur financière constitutive des lots attribués aux joueurs qualifiés, sous déduction du prélèvement réglementaire opéré au profit de la cagnotte.

Liste d'attente pour des prétendants à une inscription au tournoi

Au cas où le nombre d'inscriptions maximum à un tournoi est atteint avant le jour de la clôture officielle des inscriptions, une liste d'attente est ouverte.

Cette liste d'attente peut accueillir un nombre illimité de prétendants à une inscription au tournoi qui y sont classés par ordre d'enregistrement (le premier inscrit est le numéro un, le second, le numéro deux...etc.).

La liste d'attente est à l'usage exclusif d'un seul tournoi. Elle est définitivement refermée le jour de la clôture des inscriptions au tournoi.

La liste référence le nom, prénom, numéro de téléphone, numéro d'ordre, date et heure de l'enregistrement du prétendant sur la liste (et éventuellement la date et l'heure à laquelle il a été informé de la vacance de l'inscription à laquelle il prétend).

L'enregistrement sur la liste d'attente s'effectue à la caisse des jeux de tables selon les mêmes conditions que celles liées aux inscriptions au tournoi.

Un bordereau de prétendant, signé par le membre du comité de direction ou le chef de partie et le prétendant, est établi en double exemplaire dont un est remis au prétendant et l'autre conservé par le casino.

Dès l'ouverture de la liste, chaque annulation d'inscription au tournoi enregistrée par le casino permet à un prétendant de s'inscrire au tournoi selon son numéro d'ordre. Chaque prétendant est informé de la vacance de l'inscription à laquelle il prétend, dans les vingt-quatre heures suivant l'enregistrement de l'annulation de l'inscription, par voie téléphonique au moyen du numéro communiqué sur le bordereau de prétendant.

Tout prétendant ayant été informé directement ou indirectement par messagerie téléphonique de la vacance de l'inscription à laquelle il prétend dispose d'un délai de vingt-quatre heures, à compter de l'heure de cette information, pour se présenter à la caisse des jeux de tables afin de procéder à son inscription.

Tout prétendant ne s'étant pas présenté dans le délai imposé des vingt-quatre heures est reclassé en dernière position de la liste d'attente. Le prétendant suivant est alors informé de la vacance de l'inscription à laquelle il prétend eu égard au reclassement de son prédécesseur.

Tournoi « Five-To-Ten » qualificatif pour les tournois Super Satellite
Le montant total de l'inscription par participant est de 85 €

Frais d'inscription et de participation au tournoi

Frais d'inscription aux tournois Satellites « Five-To-Ten »

Les montants des frais d'inscription aux tournois sit&go « Five-To-Ten » qualificatifs sont de 10 € par participant

Frais de participation au titre de l'achat de cave aux tournois Satellites « Five-To-Ten »

Les montants des frais de participation aux tournois sit&go « Five-To-Ten » qualificatifs sont de 75 € par participant

Les frais d'inscription et de participation sont réglés exclusivement en espèces ou en carte bancaire à la caisse des jeux de tables, au moment de l'inscription au tournoi.

Une seule inscription est admise par personne et par tournoi.

Les tournois Satellites « Five-to-Ten »

- La typologie des tournois
- La structure proposée
- La répartition des lots
- Les dates d'organisation

La typologie des tournois « Five-To-Ten »

Ce sont des tournois de type « Freeze Out ».

Tous les joueurs débutent le tournoi avec le même tapis de jetons.

Aucun rachat de jetons n'est autorisé pendant un tournoi Freeze Out.

Le classement des joueurs est déterminé au fur et à mesure de leur élimination dans le tournoi.

La structures proposée

Structure

Chaque joueur participant débute avec un tapis composé de 3.000 chips.

Chaque pallier est d'une durée de 25 minutes.

Montant de la cave unique : 3.000
chips

Round	Blinds	Ante	Temps	Pause
1	25/50		25'	
2	50/100		50'	
3	100/200		1h15	10'
4	150/300		1h50	

5	200/400		2h15	
6	300/600	25	2h40	10'
7	400/800	50	3h15	
8	600/1200	100	3h40	
9	800/1600	200	4h05	10'
10	1000/2000	300	4h40	
11	2000/4000	500	5h05	

« Bordereau de convocations » : définition et affectation

Définition du « bordereau de convocation » pour les tournois Satellites et Super Satellites

A l'issue du tournoi, et selon le nombre de participants, le directeur du tournoi remet au(x) joueur(s) qualifié(s) un bulletin nominatif appelé « bordereau de convocation ».

Ce bordereau de convocation n'est pas échangeable contre des espèces.

Bordereau de convocations pour les tournois Satellites

Le (ou les) joueur(s) qualifié(s) donnent mandat exprès et irrévocable au **JOACASINO** organisateur de payer, à due concurrence et par imputation sur son lot gagné dans le tournoi Satellite, ses frais de participation non remboursables de 85 € au tournoi Satellite (soit 75 €€ au titre de l'achat de cave et 10 €€ au titre des droits d'inscription).

Il n'est pas échangeable contre des espèces.

Bordereau de convocations pour les tournois Super Satellites

Le (ou les) joueur(s) qualifié(s) donnent mandat exprès et irrévocable au **JOACASINO** organisateur de payer, à due concurrence et par imputation sur son lot gagné dans le tournoi Satellite, ses frais de participation non remboursables de 350 €€ au tournoi Super Satellite (soit 320 €€ au titre de l'achat de cave et 30 €€ au titre des droits d'inscription).

Il n'est pas échangeable contre des espèces.

La répartition des lots des tournois sit&go « Five-To-Ten » qualificatifs

Chaque gagnant doit présenter un document d'identité valide pour percevoir son prix, à l'exclusion de tout autre document (article 57-7 de l'arrêté du 14 mai 2007 modifié).

Répartition lorsque 5 joueurs

Prize Pool : $(5 \times 75 \text{ €}) - 4 \% = 360 \text{ €}$

Le joueur terminant premier du tournoi gagne : 1 bordereau de convocation pour un Super Satellite +10 €

Répartition lorsque 6 joueurs

Prize Pool : $(6 \times 75 \text{ €}) - 4 \% = 432 \text{ €}$

Le joueur terminant premier du tournoi gagne : 1 bordereau de convocation pour un Super Satellite

Le joueur terminant deuxième du tournoi gagne : 82€€

Répartition lorsque 7 joueurs

Prize Pool : $(7 \times 75 \text{ €}) - 4 \% = 504 \text{ €}$

Le joueur terminant premier du tournoi gagne : 1 bordereau de convocation pour un Super Satellite

Le joueur terminant deuxième du tournoi gagne : 1 bordereau de convocation pour un satellite

Le joueur terminant troisième du tournoi gagne : 69 €

Répartition lorsque 8 joueurs

Prize Pool : $(8 \times 75 \text{ €}) - 4 \% = 576 \text{ €}$

Le joueur terminant premier du tournoi gagne : 1 bordereau de convocation pour un Super Satellite

Le joueur terminant deuxième du tournoi gagne : 1 bordereau de convocation pour un Satellite

Le joueur terminant troisième du tournoi gagne : 1 bordereau de convocation pour un Satellite

Le joueur terminant quatrième du tournoi gagne : 56 €

Répartition lorsque 9 joueurs

Prize Pool : (9 x 75 €) - 4 % = 648 €

Le joueur terminant premier du tournoi gagne : 1 bordereau de convocation pour un Super Satellite

Le joueur terminant deuxième du tournoi gagne : 1 bordereau de convocation pour un Satellite + 43 €

Les joueurs terminant troisième et quatrième du tournoi gagnent : 1 bordereau de convocation pour un Satellite

Répartition lorsque 10 joueurs

Prize Pool : (10 x 75 €) - 4 % = 720 €

Le joueur terminant premier du tournoi gagne : 1 bordereau de convocation pour un Super Satellite + 20 €

Le joueur terminant deuxième du tournoi gagne : 1 bordereau de convocation pour un Super Satellite

Les dates d'organisation

Dates des satellites par site : chaque vendredi et dimanche du vendredi 9 avril 2010 au dimanche 8 août 2010 soit pour chaque établissement :

- Avril 2010 : 09, 11, 16, 18, 23, 25,30 = 7 dates*
- Mai 2010 : 02, 07, 09, 14, 16, 21, 23, 28,30 = 9 dates*
- Juin 2010 : 04, 06, 11, 13, 18, 20, 25,27 = 8 dates*
- Juillet 2010 : 02, 04, 09, 11, 16, 18, 23, 25,30 = 9 dates*
- Août 2010 : 01, 06,08, = 3 dates*
-

Le nombre de satellites proposés s'établit donc à 36 dates soit au total 448 tournois.

*Sauf pour les 4 **JOACASINO** suivants (Canet, Antibes-La Siesta, Saint-Paul lès Dax et les Pins) qui ne proposent pas de satellites la veille de leurs Super Satellites

Les tournois Super Satellites

- **Les modalités d'inscription**
- **La formule proposée**
- **Les frais de participation et d'organisation**

Les modalités d'inscription aux tournois Super Satellites

Ouverture des inscriptions

Les joueurs peuvent directement s'inscrire, sans passer par la phase préliminaire (tournoi « Five-To-Ten »), pour participer aux tournois Super Satellites qualificatifs pour le Main Event du **JOACASINO** d'Antibes La Siesta.

Ils peuvent le faire par voie téléphonique, et auprès de la caisse des Jeux de Table de tous les **JOACASINO** participant au **JOA POKER TOUR**.

Il sera également possible de se pré-inscrire par internet sur le site : www.joa-poker.com

Pour que l'inscription soit définitivement validée, le joueur doit se présenter à la caisse des Jeux d'un **JOACASINO** participant au **JOA POKER TOUR** afin que lui soit remis le bulletin d'inscription édité en double exemplaire contre son règlement en espèces ou par carte bancaire.

Clôture définitive des inscriptions

Après que le tournoi ait débuté, les inscriptions sont définitivement clôturées à la fin du deuxième round.

Enregistrement de l'inscription d'un participant

Toute personne désirant s'inscrire au tournoi doit satisfaire aux conditions réglementaires de participation prévues aux articles 57-5 et 57-7 de l'arrêté du 29 juillet 2009 (articles affichés dans l'espace réservé aux tournois de texas hold'em poker).

Une pièce d'identité officielle disposant d'une photographie récente lui est demandée à cette occasion.

Un bulletin d'inscription est complété par le membre du comité de direction ou le chef de partie sur la base du document d'identité présenté.

Le bulletin est édité en deux exemplaires signés par le membre du comité de direction ou le chef de partie et le participant au tournoi qui précède sa signature de la mention « lu et approuvé ».

Cette mention implique pour le participant signataire l'acceptation sans réserve du règlement intérieur et légal relatif aux tournois de texas hold'em poker **JOA POKER TOUR** (des extraits réglementaires majeurs sont imprimés au verso du bulletin d'inscription ; l'intégralité des textes réglementaires est disponible sur simple demande à la caisse des jeux de tables).

Toute personne s'inscrivant au **JOA POKER TOUR** accepte la prise d'images et d'enregistrements sonores lors de sa participation au **JOA POKER TOUR** ou dans le cadre de la promotion du même tournoi autorise expressément et exclusivement toute société appartenant à **JOAGROUPE** ou ses représentants à reproduire ultérieurement ces éléments sur tout support papier, électronique ou audiovisuel de communication et ceci sans aucune contrepartie financière.

Annulation d'une inscription au tournoi

Tout participant inscrit ou qualifié à un tournoi peut annuler son inscription au tournoi au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure programmée pour le début du tournoi. L'annulation de l'inscription entraîne pour le participant le non-remboursement des frais d'inscription engagés. Le montant des frais de participation engagés, correspondant à l'achat de la cave, est intégralement remboursé au participant en espèces et sous réserve d'un délai de mise à disposition des fonds maximum de trois jours, si l'annulation de l'inscription intervient dans le délai imposé.

Tout participant désirant annuler son inscription à un tournoi est tenu d'en informer le responsable des inscriptions du tournoi par voie téléphonique ou en se présentant à la caisse des jeux de tables du **JOACASINO** dans le délai imposé. Le remboursement des frais de participation est exclusivement effectué à la caisse des jeux de table sur présentation de son bulletin d'inscription et d'une pièce d'identité officielle disposant d'une photographie récente ou d'une carte **JOACLUB** avec photo.

Passé le délai des vingt-quatre heures, plus aucune annulation d'inscription n'est possible. De plus, il est rappelé qu'une inscription ne peut être cédée à un tiers, même à titre gracieux (article 57-7 de l'arrêté du 14 mai 2007 modifié).

Tout participant n'annulant pas son inscription dans le délai imposé est considéré, au lancement officiel du chronométrage du tournoi pour lequel il s'est inscrit, comme joueur absent dès le début du tournoi. Son tapis de jetons installé à sa place subit alors le rythme de jeu imposé par le tournoi.

Les frais de participation du joueur absent, correspondant à l'achat de sa cave, demeurent une valeur financière constitutive des lots attribués aux joueurs qualifiés au tournoi satellite, sous déduction de la retenue réglementaire opérée au profit de la cagnotte.

Mesure d'exclusion intermédiaire d'un participant

Tout participant fait l'objet d'une exclusion immédiate et sans recours du tournoi supersatellite qualificatif dans les trois cas d'exclusion suivants prononcés à son encontre et dont l'entrée en vigueur intervient entre son inscription au tournoi et la fin du même tournoi.

1er cas

Interdiction ministérielle de fréquenter les établissements de jeux ;

2ème cas

Limitation volontaire d'accès à l'établissement de jeux ;

3ème cas

Limitation d'accès à l'établissement de jeux prononcée par la direction du casino pour trouble de l'ordre, de la tranquillité ou de la régularité des jeux.

Tout participant exclu du tournoi dans le cadre de l'application d'une mesure d'exclusion relative aux trois cas précités ne peut prétendre à aucun remboursement des frais d'inscription et de participation engagés.

Les frais de participation retenus, suite à une mesure d'exclusion, demeurent une valeur financière constitutive des lots attribués aux joueurs qualifiés, sous déduction du prélèvement réglementaire opéré au profit de la cagnotte.

Liste d'attente pour des prétendants à une inscription au tournoi

Au cas où le nombre d'inscriptions maximum à un tournoi est atteint avant le jour de la clôture officielle des inscriptions, une liste d'attente est ouverte.

Cette liste d'attente peut accueillir un nombre illimité de prétendants à une inscription au tournoi qui y sont classés par ordre d'enregistrement (le premier inscrit est le numéro un, le second, le numéro deux...etc.).

La liste d'attente est à l'usage exclusif d'un seul tournoi. Elle est définitivement refermée le jour de la clôture des inscriptions au tournoi.

La liste référence le nom, prénom, numéro de téléphone, numéro d'ordre, date et heure de l'enregistrement du prétendant sur la liste (et éventuellement la date et l'heure à laquelle il a été informé de la vacance de l'inscription à laquelle il prétend).

L'enregistrement sur la liste d'attente s'effectue à la caisse des jeux de tables selon les mêmes conditions que celles liées aux inscriptions au tournoi.

Un bordereau de prétendant, signé par le membre du comité de direction ou le chef de partie et le prétendant, est établi en double exemplaire dont un est remis au prétendant et l'autre conservé par le casino.

Dès l'ouverture de la liste, chaque annulation d'inscription au tournoi enregistrée par le casino permet à un prétendant de s'inscrire au tournoi selon son numéro d'ordre. Chaque prétendant est informé de la vacance de l'inscription à laquelle il prétend, dans les vingt-quatre heures suivant l'enregistrement de l'annulation de l'inscription, par voie téléphonique au moyen du numéro communiqué sur le bordereau de prétendant.

Tout prétendant ayant été informé directement ou indirectement par messagerie téléphonique de la vacance de l'inscription à laquelle il prétend dispose d'un délai de vingt-quatre heures, à compter de l'heure de cette information, pour se présenter à la caisse des jeux de tables afin de procéder à son inscription.

Tout prétendant ne s'étant pas présenté dans le délai imposé des vingt-quatre heures est reclassé en dernière position de la liste d'attente. Le prétendant suivant est alors informé de la vacance de l'inscription à laquelle il prétend eu égard au reclassement de son prédécesseur.

Formule proposée

Tournoi Super Satellite qualificatif pour le Main Event

Le montant total de l'inscription par participant est de 350 €

Les frais de participation et d'inscription

Frais d'inscription aux tournois Super Satellites

Le montant des frais d'inscription aux tournois Super Satellites est de 30 € par participant

Frais de participation au titre de l'achat de cave aux tournois Super Satellites

Le montant des frais de participation aux tournois Super Satellites est de 320 € par participant

Les frais d'inscription et de participation sont réglés exclusivement en espèces ou en carte bancaire à la caisse des jeux de tables, au moment de l'inscription au tournoi.

Une seule inscription est admise par personne et par tournoi.

Les tournois Super Satellites

- **Les qualifications directes**
- **La typologie des tournois**
- **La structure proposée**
- **La répartition des lots**
- **Les dates d'organisation**

Les qualifications directes

Les qualifications directes sont matérialisées par les bordereaux de convocation gagnés lors des tournois « Five-To-Ten ».

Chaque bordereau de convocation détenu par un joueur lui permet de couvrir le montant total des frais de participation et des frais d'organisation au tournoi Super Satellite.

La typologie des tournois Super Satellites

Ce sont des tournois multi-tables (maximum 60 joueurs) de type « Freeze Out ».

Tous les joueurs débutent le tournoi avec le même nombre de jetons.

Aucun rachat de jetons n'est autorisé pendant un tournoi Freeze Out.

Le classement des joueurs est déterminé au fur et à mesure de leur élimination dans le tournoi.

La structure proposée

Structure du tournoi Super Satellite

Chaque joueur participant débute avec un tapis composé de 10.000 chips.

Chaque palier est d'une durée de 30 minutes.

Montant de la cave unique : 10.000 chips

Round	Blinds	Ante	Temps	Pause
1	25/50		30'	
2	50/100		1h	
3	75/150		1h30	10'
4	100/200		2h10	
5	150/300		2h40	
6	200/400		3h10	10'
7	300/600		3h50	
8	400/800		4h20	30'
9	600/1200	100	5h20	
10	800/1600	100	5h50	
11	1000/2000	100	6h20	10'
12	1500/3000	200	7h	
13	2000/4000	300	7h30	
14	3000/6000	400	8h	10'
15	4000/8000	500	8h40	
16	5000/10000	1000	9h10	
17	6000/12000	1000	9h40	10'
18	8000/16000	1000	10h20	
19	10000/20000	2000	10h50	
20	15000/30000	3000	11h20	10'
21	20000/40000	4000	12h	
22	25000/50000	5000	12h30	
23	30000/60000	6000	13h	10'
24	40000/80000	8000	13h40	

« Bordereau de convocation » : définition et affectations

Définition du « bordereau de convocation » pour le Super Satellite et pour le Main Event

A l'issue du tournoi, et selon le nombre de participants, le directeur du tournoi remet au(x) joueur(s) qualifié(s) un bulletin nominatif appelé « bordereau de convocation ».

Ce bordereau de convocation représente l'inscription permettant de participer soit au Main Event, soit à un Super Satellite.

Bordereau de convocations pour le tournoi Main Event

Le (ou les) joueur(s) qualifié(s) donnent mandat exprès et irrévocable au **JOACASINO** organisateur de payer, à due concurrence et par imputation sur son lot gagné dans le tournoi Super Satellite, ses frais de participation non remboursables de 2.500 € au tournoi Main Event (soit 2.300 € au titre de l'achat de cave et 200 € au titre des droits d'inscription).

Il n'est pas échangeable contre des espèces.

Bordereau de convocations pour le tournoi Super Satellite

Le (ou les) joueur(s) qualifié(s) donnent mandat exprès et irrévocable au **JOACASINO** organisateur de payer, à due concurrence et par imputation sur son lot gagné dans le tournoi Super Satellite, ses frais de participation non remboursables de 350 € au tournoi Super Satellite prochain (soit 320 € au titre de l'achat de cave et 30 € au titre des droits d'inscription).

Il n'est pas échangeable contre des espèces.

Par exception, dans l'hypothèse où il s'agit du dernier tournoi qualificatif pour le Main Event, les joueurs qui auraient dû gagner un bordereau de convocation pour un tournoi Super Satellite ont le droit de demander le paiement de 350 euros équivalent à la valeur monétaire du bordereau

La répartition des lots des tournois Super Satellites

Chaque gagnant doit présenter un document d'identité valide pour percevoir son prix, à l'exclusion de tout autre document (article 57-7 de l'arrêté du 14 mai 2007 modifié).

Répartition lorsque 60 joueurs

Prize Pool : $(60 \times 320 \text{ €}) - 4 \% = 18.432 \text{ €}$

Les joueurs terminant de la 1^{ère} à la 7^{ème} place du tournoi gagnent chacun: 1 bordereau de convocation pour le Main Event

Les joueurs terminant à la 8^{ème} et 9^{ème} place du tournoi gagnent chacun: 1 bordereau de convocation pour un Super Satellite

Le joueur terminant à la 10^{ème} place du tournoi gagne : 232 €

Répartition lorsque le nombre de joueurs est inférieur à 60

Pour chaque tranche de 2.500 €, un joueur gagnera 1 bordereau de convocation pour le Main Event

Le reste du Prize Pool sera réparti selon le même principe énuméré au paragraphe précédent.

Les dates d'organisation

Les tournois Super Satellites se déroulent du 1^{er} mai 2010 au 21 aout 2010 et se décomposent de la façon suivante :

- ✓ **JOACASINO de Gérardmer :**
(1^{er} mai 2010, 22 mai 2010, 12 juin 2010, 04 juillet 2010, 24 juillet 2010, 15 aout 2010) soit 6 Super Satellites
 - Le **JOACASINO** de Gérardmer recevant les qualifiés de ses propres satellites et ceux du **JOACASINO** de Luxeuil

- ✓ **JOACASINO César Palace (Saint-Paul les Dax) :**
(1^{er} mai 2010, 22 mai 2010, 12 juin 2010, 04 juillet 2010, 24 juillet 2010, 14 aout 2010) soit 6 Super Satellites

- Le **JOACASINO César Palace** recevant les qualifiés de ses propres satellites et ceux du **JOACASINO de Saint Jean de Luz**

- ✓ **JOACASINO des Pins (Les Sables d'Olonne) :**
(1^{er} mai 2010, 22 mai 2010, 12 juin 2010, 04 juillet 2010, 24 juillet 2010, 14 août 2010) soit 6 Super Satellites
 - Le **JOACASINO des Pins** recevant les qualifiés de ses propres satellites et ceux du **JOACASINO d'Arzon (Port Crouesty)**

- ✓ **JOACASINO d'Uriage les Bains :**
(8 mai 2010, 29 mai 2010, 19 juin 2010, 10 juillet 2010, 31 juillet 2010) soit 5 super Satellites
 - Le **JOACASINO d'Uriage les Bains** recevant les qualifiés de ses propres satellites et ceux des **JOACASINO de Montrond les Bains et de Santenay**

- ✓ **JOACASINO de Canet :**
(8 mai 2010, 29 mai 2010, 19 juin 2010, 10 juillet 2010, 31 juillet 2010) soit 5 super Satellites
 - Le **JOACASINO de Canet** recevant les qualifiés de ses propres satellites et ceux des **JOACASINO du Boulou et d'Ax les Thermes**

- ✓ **JOACASINO d'Antibes-La Siesta :**
(8 mai 2010, 29 mai 2010, 19 juin 2010, 10 juillet 2010, 31 juillet 2010, 19 au 21 août 2010) soit 11 super Satellites
 - Le **JOACASINO d'Antibes La Siesta** recevant les qualifiés de ses propres satellites

Ce sont au total **39 Super Satellites** qui sont organisés.

Le Main Event

- **Les modalités d'inscription**
- **Les frais de participation et d'inscription**
- **Les qualifications directes**
- **La typologie des tournois**
- **La structure proposée**
- **Les répartitions des lots**
- **Les dates d'organisation**

Les modalités d'inscription

Ouverture des inscriptions

Les joueurs peuvent directement s'inscrire, sans passer par les phases préliminaires (Satellites et Super Satellites), pour participer au Main Event qui se déroulera au **JOACASINO d'Antibes La Siesta**.
Il sera possible de se pré-inscrire par internet sur le site : www.joa-poker.com

Ils peuvent le faire par voie téléphonique, et auprès de la caisse des Jeux de Table de tous les **JOACASINO** participant au **JOA POKER TOUR**.

Pour que l'inscription soit définitivement validée, le joueur doit se présenter à la caisse des Jeux d'un **JOACASINO** participant au **JOA POKER TOUR** afin que lui soit remis le bulletin d'inscription édité en double exemplaire et après règlement en espèce ou en carte bancaire.

Clôture définitive des inscriptions

Après que le tournoi ait débuté, les inscriptions sont définitivement clôturées à la fin du deuxième round.

Enregistrement de l'inscription d'un participant

Toute personne désirant s'inscrire au tournoi doit satisfaire aux conditions réglementaires de participation prévues aux articles 57-5 et 57-7 de l'arrêté du 29 juillet 2009 (articles affichés dans l'espace réservé aux tournois de texas hold'em poker).

Une pièce d'identité officielle disposant d'une photographie récente lui est demandée à cette occasion.

Un bulletin d'inscription est complété par le membre du comité de direction ou le chef de partie sur la base du document d'identité présenté.

Le bulletin est édité en deux exemplaires signés par le membre du comité de direction ou le chef de partie et le participant au tournoi qui précède sa signature de la mention « lu et approuvé ».

Cette mention implique pour le participant signataire l'acceptation sans réserve du règlement intérieur et légal relatif aux tournois de texas hold'em poker **JOA POKER TOUR** (des extraits réglementaires majeurs sont imprimés au verso du bulletin d'inscription ; l'intégralité des textes réglementaires est disponible sur simple demande à la caisse des jeux de tables).

Toute personne s'inscrivant au **JOA POKER TOUR** accepte la prise d'images et d'enregistrements sonores lors de sa participation au **JOA POKER TOUR** ou dans le cadre de la promotion du même tournoi autorise expressément et exclusivement toute société appartenant à **JOAGROUPE** ou ses représentants à reproduire ultérieurement ces éléments sur tout support papier, électronique ou audiovisuel de communication et ceci sans aucune contrepartie financière.

Annulation d'une inscription au tournoi

Tout participant inscrit à un tournoi du Main Event peut annuler son inscription au tournoi au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure programmée pour le début du tournoi. L'annulation de l'inscription entraîne pour le participant le non-remboursement des frais d'inscription engagés. Le montant des frais de participation engagés, correspondant à l'achat de la cave, est intégralement remboursé au participant en espèces et sous réserve d'un délai de mise à disposition des fonds maximum de trois jours, si l'annulation de l'inscription intervient dans le délai imposé.

Tout participant désirant annuler son inscription à un tournoi du Main Event est tenu d'en informer le responsable des inscriptions du tournoi par voie téléphonique ou en se présentant à la caisse des jeux de tables du **JOACASINO** dans le délai imposé. Le remboursement des frais de participation est exclusivement effectué à la caisse des jeux de table sur présentation de son bulletin d'inscription et d'une pièce d'identité officielle disposant d'une photographie récente ou d'une carte **JOACLUB** avec photo.

Passé le délai des vingt-quatre heures, plus aucune annulation d'inscription n'est possible. De plus, il est rappelé qu'une inscription ne peut être cédée à un tiers, même à titre gracieux (article 57-7 de l'arrêté du 14 mai 2007 modifié).

Tout participant n'annulant pas son inscription dans le délai imposé est considéré, au lancement officiel du chronométrage du tournoi pour lequel il s'est inscrit, comme joueur absent dès le début du tournoi. Son tapis de jetons installé à sa place subit alors le rythme de jeu imposé par le tournoi.

Les frais de participation du joueur absent, correspondant à l'achat de sa cave, demeurent une valeur financière constitutive des lots attribués aux joueurs qualifiés au tournoi satellite, sous déduction de la retenue réglementaire opérée au profit de la cagnotte.

Mesure d'exclusion intermédiaire d'un participant

Tout participant fait l'objet d'une exclusion immédiate et sans recours du tournoi Main Event dans les trois cas d'exclusion suivants prononcés à son encontre et dont l'entrée en vigueur intervient entre son inscription au tournoi et la fin du même tournoi.

1er cas

Interdiction ministérielle de fréquenter les établissements de jeux ;

2ème cas

Limitation volontaire d'accès à l'établissement de jeux ;

3ème cas

Limitation d'accès à l'établissement de jeux prononcée par la direction du casino pour trouble de l'ordre, de la tranquillité ou de la régularité des jeux.

Tout participant exclu du tournoi dans le cadre de l'application d'une mesure d'exclusion relative aux trois cas précités ne peut prétendre à aucun remboursement des frais d'inscription et de participation engagés.

Les frais de participation retenus, suite à une mesure d'exclusion, demeurent une valeur financière constitutive des lots attribués aux joueurs qualifiés, sous déduction du prélèvement réglementaire opéré au profit de la cagnotte.

Liste d'attente pour des prétendants à une inscription au tournoi

Au cas où le nombre d'inscriptions maximum à un tournoi est atteint avant le jour de la clôture officielle des inscriptions, une liste d'attente est ouverte.

Cette liste d'attente peut accueillir un nombre illimité de prétendants à une inscription au tournoi qui y sont classés par ordre d'enregistrement (le premier inscrit est le numéro un, le second, le numéro deux...etc.).

La liste d'attente est à l'usage exclusif d'un seul tournoi. Elle est définitivement refermée le jour de la clôture des inscriptions au tournoi.

La liste référence le nom, prénom, numéro de téléphone, numéro d'ordre, date et heure de l'enregistrement du prétendant sur la liste (et éventuellement la date et l'heure à laquelle il a été informé de la vacance de l'inscription à laquelle il prétend).

L'enregistrement sur la liste d'attente s'effectue à la caisse des jeux de tables selon les mêmes conditions que celles liées aux inscriptions au tournoi.

Un bordereau de prétendant, signé par le membre du comité de direction ou le chef de partie et le prétendant, est établi en double exemplaire dont un est remis au prétendant et l'autre conservé par le casino.

Dès l'ouverture de la liste, chaque annulation d'inscription au tournoi enregistrée par le casino permet à un prétendant de s'inscrire au tournoi selon son numéro d'ordre. Chaque prétendant est informé de la vacance de l'inscription à laquelle il prétend, dans les vingt-quatre heures suivant l'enregistrement de l'annulation de l'inscription, par voie téléphonique au moyen du numéro communiqué sur le bordereau de prétendant.

Tout prétendant ayant été informé directement ou indirectement par messagerie téléphonique de la vacance de l'inscription à laquelle il prétend dispose d'un délai de vingt-quatre heures, à compter de l'heure de cette information, pour se présenter à la caisse des jeux de tables afin de procéder à son inscription.

Tout prétendant ne s'étant pas présenté dans le délai imposé des vingt-quatre heures est reclassé en dernière position de la liste d'attente. Le prétendant suivant est alors informé de la vacance de l'inscription à laquelle il prétend eu égard au reclassement de son prédécesseur.

Les frais de participation et d'inscription

Frais d'inscription au Main Event

Le montant des frais d'inscription au Main Event est de 200 € par participant

Frais de participation au titre de l'achat de cave au Main Event

Le montant des frais de participation au Main Event est de 2.300 € par participant

Les frais d'inscription et de participation sont réglés exclusivement en espèces ou en carte bancaire à la caisse des jeux de tables, au moment de l'inscription au tournoi.

Une seule inscription est admise par personne et par tournoi.

Les qualifications directes

Les qualifications directes sont matérialisées par les bordereaux de convocations gagnés lors des tournois Super Satellites.

Chaque bordereau de convocation détenu par un joueur lui permet de couvrir le montant total des frais de participation et des frais d'organisation au tournoi Main Event.

La typologie du Main Event

Il s'agit d'un tournoi multi-tables organisé sur 6 jours (maximum 500 joueurs) de type « Freeze Out ».

Tous les joueurs débutent le tournoi avec le même tapis de jetons.

Aucun rachat de jetons n'est autorisé pendant un tournoi Freeze Out.

Le classement des joueurs est déterminé au fur et à mesure de leur élimination dans le tournoi.

La structure proposée

Structure du tournoi Main Event

Chaque joueur participant débute avec un tapis composé de 30.000 chips.

Montant de la cave unique : 30.000 chips

JOUR 1A (22 août 2010) et JOUR 1B (23 août 2010)

Palier	SB	BB	Ante	Durée	Pause	Débute à
1	50	100		60 '		14.00
2	75	150		60 '	15 '	15.00
3	100	200		60 '		16.15
4	150	300		60 '	15 '	17.15
5	150	300	25	60 '		18.30
6	200	400	50	60 '	60 '	19.30
7	300	600	50	60 '		21.30
8	400	800	75	60 '	15 '	22.30
9	500	1000	100	60 '		23.45

Le nombre maximum de joueurs accueillis par jour est fixé à : **250**.

Les joueurs encore en lice à la fin des jours **1A** et **1B** se retrouveront **qualifiés** pour le **JOUR 2**.

A la fin de chaque jour de tournoi, le Directeur du tournoi demandera un « *chip count* » (comptage des jetons de chaque joueur).

A la suite de cet inventaire, il consignera **par écrit** le nombre de jetons de chaque joueur encore en lice. **Chaque joueur devra signer** le document afin de valider les saisies effectuées.

JOUR 2 (24 août 2010)

Palier	SB	BB	Ante	Durée	Pause	Débute à
10	600	1200	100	90 '	15 '	13.00

11	800	1600	200	90 '	15 '	14.45
12	1000	2000	200	90 '	15 '	16.30
13	1200	2400	200	90 '	60 '	18.15
14	1500	3000	300	90 '	15 '	20.45
15	2000	4000	400	90 '	15 '	22.30

Les joueurs encore en lice à la fin du **JOUR 2** se retrouveront **qualifiés** pour le **JOUR 3**.

JOUR 3 (25 août 2010)

Palier	SB	BB	Ante	Durée	Pause	Début à
16	2500	5000	500	90 '	15 '	13.00
17	3000	6000	500	90 '	15 '	14.45
18	4000	8000	500	90 '	15 '	16.30
19	5000	10000	1000	90 '	60 '	18.15
20	6000	12000	1000	90 '	15 '	20.45
21	8000	16000	2000	90 '	15 '	22.30
22	10000	20000	2000	90 '	15 '	0.15

Les **30 derniers joueurs encore en lice** à la fin du **JOUR 3** se retrouveront **qualifiés** pour le **JOUR 4**.

JOUR 4 (26 août 2010)

Palier	SB	BB	Ante	Durée	Pause	Début à
23	12000	24000	2000	90 '	15 '	13.00
24	15000	30000	3000	90 '	15 '	14.45
25	20000	40000	4000	90 '	15 '	16.30
26	25000	50000	5000	90 '	60 '	18.15
27	30000	60000	5000	90 '	15 '	20.45

Les **10 derniers joueurs encore en lice** à la fin du **JOUR 4** se retrouveront **qualifiés** pour la table **FINALE** du **JOA POKER TOUR**.

FINALE (27 août 2010)

Palier	SB	BB	Ante	Durée	Pause	Début à
28	40000	80000	5000	90 '	15 '	13.00
29	50000	100000	10000	90 '	15 '	14.45
30	60000	120000	15000	90 '	15 '	16.30
31	80000	160000	20000	90 '	60 '	18.15
32	100000	200000	20000	90 '	15 '	20.45

La répartition des lots du Main Event

Chaque gagnant doit présenter un document d'identité valide pour percevoir son prix, à l'exclusion de tout autre document (article 57-7 de l'arrêté du 14 mai 2007 modifié).

15% des participants au Main Event seront primés.

Répartition lorsque 500 joueurs

Prize Pool : (500 x 2.300 €) - 4 % = **1.104.000 €**

Le Prize Pool est réparti au 10 joueurs de la table finale

Le joueur terminant **premier** du tournoi gagne : 300.000 euros
 Le joueur terminant **deuxième** du tournoi gagne : 150.000 euros
 Le joueur terminant **troisième** du tournoi gagne : 100.000 euros
 Le joueur terminant **quatrième** du tournoi gagne : 61.000 euros
 Le joueur terminant **cinquième** du tournoi gagne : 51.000 euros
 Le joueur terminant **sixième** du tournoi gagne : 41.000 euros
 Le joueur terminant **septième** du tournoi gagne : 31.000 euros
 Le joueur terminant **huitième** du tournoi gagne : 24.000 euros
 Le joueur terminant **neuvième** du tournoi gagne : 19.000 euros
 Le joueur terminant **dixième** du tournoi gagne : 14.500 euros

Du 11^{ème} au 30^{ème} : 20 x 7.500 euros

Du 31^{ème} au 50^{ème} : 20 x 5.000 euros

Du 51^{ème} au 75^{ème} : 25 x 2.500 euros

Répartition du PRIZE POOL (par pourcentage) lorsque le nombre de joueurs est inférieur à 500

Classement	Pourcentage du PRIZE POOL
1er	27.17%
2ème	13.58%
3ème	9,05%
4ème	5.52%
5ème	4.61%
6ème	3.71%

7ème	2.80%
8ème	2.17%
9ème	1.72%
10ème	1.38%
11ème à 30ème	0,679%
31ème à 50ème	0,452%
51ème à 75ème	0,226%

Règlement intérieur J.P.T.

Article 1 :

Chaque participant accepte de respecter sans condition le présent Règlement.

Article 2 :

La seule langue autorisée à la table est le français. Seuls les termes anglais spécifiques au poker sont acceptés

Article 3 :

Les sanctions prononcées par le Directeur du tournoi peuvent être :

- L'avertissement verbal
- La main « brûlée »
- La suspension temporaire du joueur
- La disqualification entraînant l'exclusion immédiate et définitive (sans recours de remboursement)

Article 4 :

Afin de maintenir une ambiance plaisante pour tous les joueurs et les employés du tournoi, les actions énumérées ci-dessous ne sont pas autorisées et sont susceptibles d'expulsion immédiate :

- Collusion avec un autre joueur
- Toute forme de tricherie
- Intimider ou menacer, verbalement ou physiquement, toute personne participant au tournoi
- Employer un langage obscène ou vulgaire

- Lancer, déchirer, plier ou marquer une carte

Article 5 :

Les actions suivantes pourront entraîner un avertissement, une suspension ou une exclusion du tournoi :

- Agir délibérément avant son tour
- Regarder les cartes avant la fin de la donne
- Jeter les cartes d'une façon inappropriée
- Cacher ses cartes
- Dissimuler, écarter des jetons de son tapis
- Montrer une réaction ou commenter verbalement lors du retournement du tableau (*board*) ou des cartes jetées

Article 6 :

L'usage des téléphones portables est interdit à la table pendant le tournoi. Un joueur voulant utiliser son téléphone doit sortir de l'espace du tournoi.

Article 7 :

L'utilisation des baladeurs numériques est autorisée dans la mesure où l'intensité sonore ne perturbe pas les joueurs voisins.

Article 8 :

Les joueurs doivent attendre la fin de la donne pour consulter leurs cartes. Ils doivent laisser ces dernières sur la table et sont responsables de leur protection. Si un croupier enlève une main par inadvertance, le joueur n'aura aucun recours et sa mise ne lui sera pas rendue ; sauf s'il a relancé et que sa mise n'a pas encore été suivie, auquel cas, il sera autorisé à récupérer sa mise.

Article 9 :

Pendant l'absence d'un joueur, ses cartes lui seront distribuées et brûlées ensuite. Il assumera ses blinds et ses antes éventuellement.

Article 10 :

Le joueur doit être assis à sa place lorsque le croupier a achevé la donne, sinon sa main sera brûlée systématiquement.

Article 11 :

Tous les jetons constituant le tapis du joueur doivent être posés sur la table. Les plus grosses valeurs de jetons doivent se trouver devant les autres ou au-dessus afin de les identifier aisément.

Article 12 :

Tout joueur qui sera pris à retirer des jetons de son tapis se verra exclu sur le champ du tournoi sans aucun recours possible.

Article 13 :

Les joueurs ne doivent pas communiquer sur le contenu de leur main tant que des enchères sont encore possibles, y compris avec un joueur qui n'est plus dans le coup. Pendant un coup en cours, toute main montrée à un autre joueur ou à un spectateur est immédiatement brûlée. Toute main couchée montrée à un autre joueur sera dévoilée aux autres joueurs à la fin du coup.

Article 14 :

Le déplacement du « bouton mort » sera appliqué pendant le tournoi. Le principe de ce déplacement étant que la *Big Blind* est toujours mise par le joueur censé le faire, la *Small Blind* et le Bouton étant placés en conséquence. Cela peut entraîner que la petite blinde et le bouton soient positionnés devant une place vide.

Article 15 :

Un joueur étant à tapis, qui perd le coup et qui découvre ensuite un ou des jetons cachés, ne peut se prévaloir de ces derniers : il est éliminé du tournoi. Si le vainqueur de la main possédait plus de jetons lors du tapis, ces jetons cachés lui seront attribués ; dans le cas contraire, ils seront retirés.

Article 16 :

Si un joueur n'a plus assez de jetons pour couvrir les mises forcées, il reçoit une répartition du pot proportionnelle à sa mise.

Article 17 :

Estimant qu'un joueur dépasse un temps de réflexion raisonnable avant de se prononcer, il peut être demandé par les autres joueurs la mise en application d'un compte à rebours ou « *Time* ». Le joueur indécis devra agir avant la fin de ce temps sinon sa main sera déclarée « morte ».

Article 18 :

Le commencement d'un nouveau round n'est effectif qu'à partir de la main suivante.

Article 19 :

Une relance doit toujours être supérieure ou égale à la mise précédente la plus haute, sauf dans le cas d'un tapis inférieur.

Article 20 :

Règle des 50 % :

Un joueur faisant une « fausse relance » (inférieure au double de la mise précédente) devra appliquer les principes suivants :

- Si sa mise est supérieure ou égale de 50 % à l'enchère qui la précède, il doit compléter celle-ci à hauteur du double de cette dernière sinon sa main est brûlée et sa mise perdue ;

- Si sa mise est inférieure de 50 % à l'enchère qui la précède, il doit seulement suivre celle-ci, sinon sa main est brûlée et sa mise perdue.

Article 21 :

Toute somme mise à son tour ne peut être retirée. Si elle est inférieure à la mise précédente, elle doit alors être complétée à hauteur de cette dernière ; sinon, la main est brûlée et la mise engagée perdue.

Article 22 :

Tout joueur doit annoncer à haute et intelligible voix sa relance ou pousser ses jetons en une seule fois (afin d'éviter les « *string bets* »). Si ce n'est pas le cas, il ne pourra que suivre la mise ou relance précédente.

Article 23 :

Tout joueur qui ne respecte pas son tour de parole est prisonnier de son annonce. Seules l'ouverture ou la relance des joueurs privés de parole par son annonce prématurée est libératoire. Dans tous les autres cas (passe, *check*, suivi), il devra engager la mise annoncée prématurément. Tout joueur qui a annoncé qu'il passait ne peut en être libéré. Si le Directeur de tournoi doit intervenir pour trancher, sa décision ne profitera pas au joueur fautif.

Article 24 :

Dès qu'une anomalie mineure est couverte par 2 autres actions (deux enchères ou plus, comme : passe, *check*, etc.), celle-ci est validée. Une anomalie est dite majeure lorsqu'elle donne un avantage absolu et permanent à un joueur donné.

Article 25 :

Les joueurs passifs (ne disposant plus de cartes), et les spectateurs, ne doivent tenir aucun propos ou manifester (étonnement, dépit, approbation, etc.) pendant le coup en cours.

Article 26 :

Les joueurs actifs (disposant de cartes) peuvent s'exprimer sur le coup en cours à condition de ne révéler aucun élément de leur jeu, directement ou indirectement : règle dite de la « vérité interdite ». Ils peuvent manifester quelques signes ou humeurs dans la limite de la correction et de l'esprit du jeu.

Article 27 :

En tournoi, et lors de l'abattage des cartes, le croupier demande au joueur ayant fait la dernière relance de montrer ses cartes en premier puis à tous les autres joueurs le succédant en suivant le sens des aiguilles d'une montre. Dans le cas où il n'y a pas eu de relance lors du dernier tour d'enchères, c'est à l'ouvreuse ou au joueur après le bouton de le faire.

Article 28 :

Tant qu'un joueur n'a pas étalé sa « main », aucun joueur passif ou actif, ni spectateur, ne doit intervenir pour commenter son jeu ou sa main.

Article 29 :

Tout joueur qui a poussé ses cartes au-delà de la ligne sera considéré comme ayant passé son tour.

Article 30 :

Cas d'une carte retournée par accident :

- Si c'est une main *foldée* (couchée), on expose toute la main
- Si c'est une main vivante, on ne retourne pas l'autre carte

Article 31 :

Un joueur qui mise un jeton unique sans s'exprimer verbalement est considéré suivre la mise précédente. En revanche, tout joueur qui, sans s'exprimer verbalement, mise plusieurs jetons dont la valeur totale est supérieure à 50 % de la mise qui la précède est considérée comme une mise de sur-enchère (ou *raise*) et devient l'enchère de référence ; sauf si le 2^{ème} jeton misé correspond à un reliquat de la mise précédente.

Article 32 :

Un joueur qui reproduit trop souvent de fausses annonces qui lui sont favorables, afin d'inciter son adversaire à jeter sa main prématurément, sera sanctionné par le Directeur du tournoi de manière lourde : perte du coup voire exclusion définitive sans aucun recours possible.

Article 33 :

Un joueur qui commet l'erreur de laisser enchérir plus d'un joueur après lui peut, par décision du Directeur du tournoi, voir sa main brûlée si son réveil est trop tardif ou s'il a des conséquences modificatrices importantes sur l'ordre du jeu.

Article 34 :

Une main n'est déclarée gagnante que si les 2 cartes du joueur sont exposées (sauf si les autres joueurs se sont couchés, auquel cas, il ne pourra en montrer qu'une).

Article 35 :

En tournoi et en cas de tapis, les joueurs doivent exposer leurs cartes.

Article 36 :

Cartes prématurées et oublis :

- *Flop* prématuré avant toute enchère : maldonne (misdeal) donc redistribution des cartes
- *Flop* prématuré avec 2 enchères ou plus : on le remélange avec le reste du talon (sans les cartes *foldées*)
- *Flop* sans avoir brûlé de carte : on brûle la carte 1^{ère} ouverte, on conserve les 2 autres et on ouvre une 3^{ème} carte

- *Turn* sans avoir brûlé de carte : on brûle la carte ouverte et on donne la suivante
- *Turn* prématuré : on remet la carte brûlée sur le sommet du talon, on brûle la carte ouverte, puis on prend la 3^{ème} carte en partant du bas du talon qui devient le *turn*
- *River* sans avoir brûlé de carte : on brûle la carte ouverte et on donne la suivante
- *River* prématurée : on remet la carte brûlée sur le sommet du talon, on brûle la carte ouverte, puis, une fois les enchères du *turn* terminées, on brûle la 1^{ère} carte du talon et on ouvre la suivante qui devient la *river*

Article 37 :

Différents cas de maldonnes et donc de redistribution des cartes :

- La 1^{ère} carte du joueur au bouton est retournée par le croupier ou envoyée à terre
- Plus d'une carte tombe à terre
- Un joueur n'a pas le bon nombre de cartes et aucune action n'a encore été couverte 2 fois
- La 1^{ère} carte de la *small blind* ou de la *big blind*

Article 38 :

Mains brûlées :

- Si le croupier ramasse les cartes d'un joueur sans son accord et qu'elles touchent le tas de cartes *foldées* ou brûlées, ou le *board* (il incombe au joueur de protéger sa main)
- Si une carte (ou plus) vient toucher la main d'un joueur, cette dernière est brûlée (il incombe au joueur de protéger sa main)
- Si le joueur a annoncé verbalement qu'il passait
- Si un joueur a 3 cartes ou plus quel que soit le stade d'un coup ouvert ou fermé
- Le croupier fait tomber une carte du talon ou la retourne : elle est brûlée
- Lorsqu'un joueur a laissé une phase du board se dérouler sans avoir payé une enchère, sans arrêter le croupier et sans que ce dernier ait commis une erreur

Article 39 :

Informatique et Liberté :

Le participant est informé que les renseignements nominatifs le concernant recueillis par le **JOACASINO** sont nécessaires à son inscription à un tournoi. Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de modification et de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits peuvent être exercés par courrier auprès du **JOACASINO** où l'inscription du tournoi a été souscrite, et dont une liste figure en annexe au présent règlement.

Article 40 :

Prise d'images :

Toute personne s'inscrivant à un tournoi accepte la prise d'images et d'enregistrements sonores lors de sa participation au tournoi ou dans le cadre de la promotion du même tournoi et autorise expressément et exclusivement toute société appartenant à **JOAGROUPE** ou ses représentants à reproduire ultérieurement ces éléments sur tout support papier, électronique ou audiovisuel de communication et ceci sans aucune contrepartie financière.

Article 41 :

Les joueurs ne peuvent pas négocier des arrangements au sujet de la distribution des prix, ni tenir les organisateurs du tournoi pour témoins ou pour responsables d'éventuels accords passés entre eux.

Article 42 :

Tout litige qui n'aurait pas été envisagé dans le présent règlement est laissé à l'appréciation et à la décision du Directeur du tournoi. Ses décisions ainsi que ses arbitrages sont souverains.